MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 451 21 mars 2002

SOMMAIRE

Anturium Holding S.A., Alzingen	Mag Export, S.à r.l., Luxembourg 21602
Caccioppoli-De Oliveira, Association momen-	Maison et Jardin, S.à r.l., Luxembourg 21600
tanée, Walferdange	Manuella Shipping S.A., Luxembourg
Certus International S.A., Luxembourg 21642	Masaca International S.A., Luxembourg 2161:
Clestra S.A., Luxembourg	Media Marketing & Publishing Services Europe
Dali, S.à r.l., Alzingen	S.A., Luxembourg 2161
Dali, S.à r.l., Alzingen	Moïse S.A., Luxembourg
Dali, S.à r.l., Alzingen	MWCR Lux, S.à r.l., Luxembourg 2160
Emma Holding S.A., Luxembourg 21632	Nabu S.A., Luxembourg 21629
Emma Holding S.A., Luxembourg 21633	Nevis S.A., Luxembourg
Emma Holding S.A., Luxembourg 21633	Noémi International S.A., Luxembourg 21634
Emma Holding S.A., Luxembourg 21633	O.N.C. S.A
Erlo S.A., Stadtbredimus	Paghera Holding S.A., Luxembourg 21629
Etablissement Bernard - Joseph S.A., Luxembourg 21606	Particis S.A., Luxembourg 21634
Finser-Futur Ingenious Services SCI, Luxembourg 21639	Promobe Participations S.A., Alzingen 21629
Finser-Futur Ingenious Services SCI, Luxembourg 21641	Racis Holding S.A., Luxembourg 21629
Friol S.A., Luxembourg	Ramirez-Investments, S.à r.l., Ehlerange 21612
Galaxy Grain Holding Company S.A., Luxem-	Rassel, S.à r.l., Bridel
bourg	Reciver S.A., Luxembourg
Galaxy Grain Holdings S.A., Luxembourg 21605	Résidence Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Alzingen 21648
Gambale Roofing Technology S.A., Luxembourg 21645	Résidence Leonardo Da Vinci, S.à r.l., Alzingen 21640
Gefco Consulting S.A	Rimag S.A., Luxembourg
Gefco Consulting S.A., Luxembourg 21643	Royal & SunAlliance Global Investment Portfolio,
Gold Crest International S.A., Luxembourg 21607	Sicay, Luxembourg
Hanegg S.A., Luxembourg	Royal & SunAlliance Institutional Management
Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A.,	Portfolio, Sicav, Luxembourg
Luxemburg	Server S.A., Luxembourg
Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A.,	Sife-Sky S.A., Luxembourg
Luxemburg	Siferr S.A., Luxembourg
ILFINCO, International and Luxembourg Financing	Solucis S.A., Luxembourg
Company S.A., Luxembourg	Spike S.A., Luxembourg
IMR Syrdall AG, Munsbach	Sun Flower S.A., Luxembourg
IMR Syrdall AG, Munsbach	T. For 2 Holding S.A., Luxembourg
•	o ,
Imagine, S.à r.l., Luxembourg	,
Immobilière Goy, S.à r.l., Dudelange	
J.E.T. Caravaning Center, S.à r.l., Junglinster 21607	Tryall Fin S.A., Luxembourg
J.E.T. Caravaning Center, S.à r.l., Junglinster 21607	Venusfin S.A., Luxembourg
Karlix S.A., Luxembourg	Vertusa International Luxembourg S.A., Luxem-
Karlix S.A., Luxembourg	bourg
Lighting S.A., Luxembourg	Wakner S.A., Luxembourg
Logan Investment S.A., Luxembourg 21613	Willcom S.A
Luxumbrella, Sicav, Luxembourg 21612	

IMAGINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1329 Luxembourg, 34, rue de Cessange. R. C. Luxembourg B 58.181.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2001, vol. 321, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001.

Signature.

(78394/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

MANUELLA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie. R. C. Luxembourg B 55.857.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 5 décembre 2001 à Luxembourg que:

- 1) A été nommé aux fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Wiscour-Conter, révoqué avec effet immédiat, auquel décharge n'est pas donnée:
 - Monsieur Joris Dekeyser, demeurant à L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.
 - 2) Ont été renouvelés, les mandats des administrateurs existants:
- la société SOUTHERN SHIP MANAGEMENT, B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-4551 MC Sas Van Gent, Wervenweg 1, représentée par Monsieur Henricus Hoornaert;
 - Monsieur Henricus Hoornaert, gérant de sociétés, demeurant à NL-4551 MC Sas Van Gent, 2, Wervenweg. Le mandat de tous les administrateurs expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2006.
- 3) Le conseil d'administration a le pouvoir de déléguer la gestion journalière et la représentation de la société à deux administrateurs, dans les limites de l'objet social et conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915.
- 4) BDO-COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 4, boulevard de la Foire, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Jan Roest, auquel décharge n'est pas donnée.

Le mandat de BDO-COMPAGNIE FIDUCIAIRE expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2006.

5) Le siège social est transféré de L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue à L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration réuni le 5 décembre 2001 à Luxembourg que:

Conformément à l'autorisation lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire tenue ce même jour, le conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière de la société à Monsieur Joris Dekeyser, et à Monsieur Henricus Hoornaert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Pour la société

M. Dandois

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78474/534/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

MAG EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mil un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société de droit des lles des Seychelles MAG FINANCE CORPORATION, avec siège social au 12, Oliaji Trade Centre, Victoria, Mahé, (Seychelles),

ici représentée par Monsieur Marcel Guyomarch, administrateur de sociétés, demeurant à CH-4001 Bâle, Freistrasse 44.

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 15 novembre 2001,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme il est dit ci-avant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MAG EXPORT, S à r l
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'Import et l'Export.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire.

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 12.400,- EUR à 500.214,76 LUF (cours officiel 1,- EUR=40,3399 LUF).

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement à trente mille (30.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Madame Shirley Bouchereau, gérante de sociétés, demeurant à Mare Anglaise, Beau Vallon, Mahé (Seychelles).

La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Guyomarch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2001, vol. 132S, fol. 61, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 décembre 2001.

P. Decker.

(78743/206/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 75.774.

Les Comptes Semestriels Non-Audités pour la période se terminant le 30 septembre 2001 de ROYAL & SunALLIAN-CE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO SICAV, enregistrés à Luxembourg le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROYAL & SunALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO SICAV

S. R. Fenton

Managing Director

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(78488/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 63.104.

Les Comptes Semestriels Non-Audités pour la période se terminant le 30 septembre 2001 de ROYAL & SunALLIAN-CE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO SICAV, enregistrés à Luxembourg le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROYAL & SunALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO SICAV

S. R. Fenton

Managing Director

For and behalf of J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(78489/BI/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 32.887.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée statutaire qui s'est tenue le 15 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78680/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 32.887.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée statutaire qui s'est tenue le 21 mai 2001 à 11.00 heures à Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78693/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

GALAXY GRAIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.225.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 2001

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de Monsieur Ernst Sommer, directeur de sociétés, demeurant à Monaco, Monsieur Giangi Serena, directeur de sociétés, demeurant à Monaco et de Monsieur Massimo Filosa, directeur de sociétés, demeurant à Monaco, ainsi que le mandat de Commissaire aux comptes de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social au 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78491/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

GALAXY GRAIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 43.225.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(78492/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

MWCR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 74.815.

EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil de gérance tenue en date du 14 novembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 5, que

Le siège social de la société est transféré au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à partir du 3 décembre 2001. Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

A. Schwachtgen

Notaire

(78656/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

FRIOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.774.

Le conseil d'administration de FRIOL S.A. tenu en date du 15 novembre 2001 a décidé de transférer le siège social du 400, route d'Esch, L-1471 au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78805/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

ETABLISSEMENT BERNARD - JOSEPH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 219-227, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 11.947.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 4 décembre 2001

Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 facilitant le basculement des statuts en EUR, l'assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité, décide:

50.000.00 EUR

Le capital social de cinquante mille (50.000,-) EUR est représenté par cent (100) actions d'une valeur de cinq cents (500) EUR chacune.

Enfin, l'assemblée générale extraordinaire décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à 50.000,- (cinquante mille) EUR. Il est divisé en cent (100) actions de cinq cents (500) EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Toutes les actions sont au porteur.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78490/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

MAISON ET JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.164.

L'associé unique Madame Anne Marques, publiciste, demeurant à L-3234 Bettembourg, 18, rue Paul Eyschen décide de transférer le siège social de la société au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée aus fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(78662/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

CLESTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André. R. C. Luxembourg B 58.329.

L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires tenue en date du 23 juillet 2001 a décidé de:

- Convertir le capital social, le capital autorisé ainsi que la valeur nominale des actions en euro avec effet rétroactif au 1er janvier 2001.
- Augmenter le capital de la société de EUR 263,31 par incorporation des résultats reportés, de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 31.250,- et augmenter le capital autorisé de la société de EUR 2.106,47 de manière à obtenir un capital autorisé s'élevant à EUR 250.000,- en vertu la loi du 10 décembre 1998.
- Augmenter la valeur nominale des actions pour la porter à EUR 25,- de manière à obtenir un capital s'élevant à EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions de EUR 25,- chacune et un capital autorisé s'élevant à EUR 250.000,- représenté par 10.000 actions de EUR 25,- chacune.
 - Modifier le premier et troisième alinéa de l'article cinq des statuts comme suit:
- « Le capital souscrit est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.
- Le capital autorisé est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune. »

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 87, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78809/581/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J.E.T. CARAVANING CENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6137 Junglinster, 23, rue Neuve. R. C. Luxembourg B 67.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.E.T. CARAVANING CENTER, S.à r.l.

(78495/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

J.E.T. CARAVANING CENTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6137 Junglinster, 23, rue Neuve. R. C. Luxembourg B 67.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.E.T. CARAVANING CENTER, S.à r.l.

(78496/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

GOLD CREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 64.192.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 5 décembre 2001, que Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, demeurant à Fauvillers (Belgique), Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen (Luxembourg) et Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch (Luxembourg) ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Roger Caurla, Filippo Comparetto et Alain Noullet, démissionnaires.

Il résulte également de l'assemblée que le siège social de la société a été transféré du 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Il résulte, enfin de la même assemblée que la société FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg au 50, Val Fleuri a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société HIFIN S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78494/727/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINANCING COMPANY, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.900.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Candida Latini, sans état, demeurant à Monaco, en vertu d'une procuration sous seing privé du 3 octobre 2001, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

I) Que la société anonyme ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINANCING COMPANY en liquidation, avec siège social à L-2952 Luxembourg, 22, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 6.900, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1965, publié au Mémorial C, numéro 46 du 5 mai 1965 et que les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 juin 1984, publié au Mémorial C, numéro 193 du 20 juillet 1984.

- II) Que la société anonyme ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINANCING COMPANY a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial C, numéro 338 du 24 juillet 1995 et que Madame Candida Latini, préqualifiée, a été nommée liquidateur.
- III) Que le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.
- III) Que Madame Candida Latini, préqualifiée, est devenue propriétaire de toutes les actions de la société ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINANCING COMPANY, préqualifiée, à dater du 22 mars 1995.
- IV) Qu'en sa qualité de représentant de l'actionnaire unique, Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite société ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINANCING COMPANY, que ladite société a cessé d'exister et qu'elle est et demeurera dissoute.
- V) Qu'en sa qualité de liquidateur de la société ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINANCING COMPANY, Madame Candida Latini par son représentant susnommé, déclare que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuels.
- VI) Que les livres et documents sociaux de la société ILFINCO, INTERNATIONAL AND LUXEMBOURG FINAN-CING COMPANY seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social à L-2952 Luxembourg, 22, Boulevard Royal.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus, ce qui lui a été octroyé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 63, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): |. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2001.

P. Frieders.

(78905/212/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 23, avenue de la Liberté. H. R. Luxemburg B 10.846.

Im Jahre zweitausendeins, den sechsundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 23, avenue de la Liberté, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo Funck, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 29. März 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 97 vom 6. Juni 1973 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Nummer B 10.846. Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung vom 21. Dezember 2000.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Eberhard Heck, administrateur-délégué, wohnhaft in Greiveldingen, welcher Herrn Lothar Rafalski, administrateur-délégué HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., wohnhaft in Olm, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Stephan J. Schmitz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Köln.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigebogen. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem instrumentierenden Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigebogen und mit der derselben formalisiert.

- II.- Da sämtliche zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig. Somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.
 - III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:
 - 1) Umwandlung der 2.500 Aktien von je 3.600 Euro Nennwert in 1.000 Aktien ohne Nennwert.
 - 2) Neufassung der Satzung.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die zweitausendfünfhundert (2.500) Aktien von je dreitausendsechshundert Euro (EUR 3.600,-) Nennwert in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert umzuwandeln.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft neu zu fassen und ihr somit folgenden Wortlaut zu geben:

«I. Firma, Sitz, Zweck und Dauer

Art. 1. Firma.

Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen HAUCK & AUFHÄU-SER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann sie ihre Tätigkeit vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegen. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art für eigene und fremde Rechnung sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland sowie aller damit direkt oder indirekt zusammenhängenden Tätigkeiten.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen bzw. solche und/oder Niederlassungen im In- und Ausland gründen.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie des Gesetzes vom 5. April 1993 betreffend den Finanzsektor einschließlich Änderungsgesetzen bleiben.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung gemäß Kapitel V, Artikel 13h) der Satzung jederzeit aufgelöst werden.

II. Kapital, Aktien

Art. 5. Kapital.

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt neun Millionen (EUR 9.000.000,-) Euro. Es ist in eintausend (1.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Art. 6. Aktien.

Die Aktien sind Namensaktien. Es wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, welches die in Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen. Alle Aktien haben gleiche Rechte.

Eine Übertragung von Aktien auf Nicht-Aktionäre ist nur mit Zustimmung der Generalversammlung möglich. Es werden Sammelurkunden erstellt, da die Aktionäre keinen Anspruch auf Einzelaktien haben.

III. Verwaltungsrat

Art. 7. Anzahl.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei und höchstens fünf Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Befugnis.

Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich. Durch die gemeinschaftliche Zeichnung je zweier Verwaltungsratsmitglieder wird die Gesellschaft Dritten gegenüber wirksam verpflichtet.

Art. 9. Geschäftsführung.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel 60 des Gesetzes vorn 10. August 1915 aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Die Geschäftsführung hat eine Geschäftsordnung, die vom Verwaltungsrat genehmigt werden muss, zu erstellen.

Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Verwaltungsratsmitglieder oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen und deren Zeichnungsberechtigung regeln. Er setzt die diesbezüglichen Vergütungen fest, welche von der Gesellschaft getragen werden.

Art. 10. Amtszeit.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die ordentliche Generalversammlung für die Dauer von mindestens drei und längstens sechs Jahren bestellt.

Ihre Amtszeit beginnt am Ende der Generalversammlung, welche die Verwaltungsräte bestellt und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes innerhalb einer Wahlperiode frei, so können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Die Wiederwahl von Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsratsmitglieder jederzeit und ohne Angabe von Gründen abberufen.

Art. 11. Zusammensetzung, Beschlussfassung.

Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei dessen Verhinderung durch den stellvertretenden Vorsitzenden, die Geschäftsführung oder zwei Verwaltungsratsmitglieder einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung schriftlich zumindest sieben (7) Werktage vor der Sitzung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung zu bestimmenden Ort statt.

Der Verwaltungsrat tagt mindestens zweimal jährlich.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen. Die Vollmacht kann durch Brief, Fernschreiben, Telefax oder eMail erteilt werden. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder gleichzeitig vertreten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, welche vom Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Bei besonderer Dringlichkeit, die vom Vorsitzenden bzw. dessen Stellvertreter unter Angabe der Gründe festzustellen und zu protokollieren ist, kann auch über nicht in der Tagesordnung angekündigte Punkte gültig verhandelt und beschlossen werden.

Auf Veranlassung eines jeden Verwaltungsratsmitgliedes können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch einstimmig durch Brief, Fernschreiben, Telefax oder eMail gefasst werden. Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnete Beschlüsse stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied per Brief, durch Fernschreiben, Telefax oder eMail gebilligt werden. Eine solche Billigung wird jedenfalls schriftlich bestätigt und dem Beschlussprotokoll beigefügt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorabdividenden unter expliziter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze enthaltenen Bestimmungen, auszuschütten.

IV. Überwachung

Art. 12. Wirtschaftsprüfer.

Der Jahresabschluss der Gesellschaft wird von einem oder mehreren im Großherzogtum Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein dürfen, geprüft. Der oder diese haben auch zu prüfen, ob der Lagebericht mit dem Jahresabschluss des betreffenden Geschäftsjahres im Einklang steht.

V. Generalversammlung

Art. 13. Rechte und Pflichten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Bestellung und Abberufung der Wirtschaftsprüfer;
- c) Feststellung des Jahresabschlusses;
- d) Entlastung des Verwaltungsrates;
- e) Entlastung der Wirtschaftsprüfer;
- f) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses;
- g) Satzungsänderungen;
- h) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Tag und Ort.

Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort jeweils um 15.00 Uhr am 15. März eines jeden Jahres bzw. am nächstfolgenden luxemburgischen Bankarbeitstag statt.

Art. 15. Außerordentliche Versammlung.

Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg stattfinden.

Art. 16. Einberufung.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muß binnen einer Frist von fünfzehn (15) Kalendertagen einberufen werden, wenn Aktionäre, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat oder die Rechnungsprüfer hierzu schriftlich unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch eingeschriebenen Brief. Sind alle Äktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung der förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder, bei dessen Verhinderung, der stellvertretende Vorsitzende, ein sonstiges Mitglied des Verwaltungsrates oder eine sonst von der Generalversammlung bestimmte Person.

Art. 17. Teilnahme, Stimmrechte.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 keine anderweitigen Bestimmungen treffen.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

VI. Rechnungslegung

Art. 18. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 19. Jahresabschluss, Lagebericht.

Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Jahres innerhalb der ersten sechs (6) Wochen des Folgejahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen. Generalversammlung legt der Verwaltungsrat den Jahresabschluss inklusive Lagebericht den Wirtschaftsprüfern vor.

Der Jahresabschluss muss inklusive Lagebericht binnen vierzehn (14) Tagen nach seiner Genehmigung durch die Generalversammlung via Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich der Änderungsgesetze zur Veröffentlichung eingereicht werden.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 20. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so führt der Verwaltungsrat die Liquidation durch, falls die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

VIII. Schlussbestimmungen

Art. 21. Ergänzend, insbesondere soweit Angelegenheiten der Gesellschaft in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 5. April 1993 betreffend den Finanzsektor einschließlich der Änderungsgesetze verwiesen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Heck, L. Rafalski, S. J. Schmitz, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 6. Dezember 2001.

P. Frieders.

(78901/212/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxemburg, 23, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 10.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

P. Frieders.

(78902/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

HANEGG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 21.029.

Luxenibourg D 21

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire reportée du 5 juillet 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à CHF 68.702,65 est entièrement reporté à nouveau.

Extrait sincère et conforme

HANEGG S.A.

C. Andina / T. Braun

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78698/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

VERTUSA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 64.821.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2001 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers, Monsieur David De Marco, Directeur demeurant à L-9186 Stegen, Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-7531 Mersch ont été élus Administrateurs en remplacement de Monsieur Fausto Ortelli, Madame Gabriele Schneider et Monsieur Emilio Martinenghi. Décharge a été accordée à ces derniers pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
- FIDEI REVISION, société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été élue Commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Giovanni Manzini. Décharge a été accordée à ce dernier pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. Le mandat du commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
 - Le siège social a été transféré de son ancienne adresse au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78493/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2001.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.794.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 2 août 2001 à 11.00 heures

Résolution 6

L'assemblée ratifie la nomination de M. Christophe Vallée, BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Responsable Métier Titres - Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Madame Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire, pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale en 2002.

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre Corbiau et Freddy Durinck pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire de 2002.

Résolution 7

L'assemblée décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Réviseur d'entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2002.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78689/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

RAMIREZ-INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Z.A.R.E. Ouest.

R. C. Luxembourg B 58.576.

Constituée par-devant Me Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 6 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 348 du 3 juillet 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 août 2000, acte publié au Mémorial C n° 97 du 8 février 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RAMIREZ-INVESTMENTS, S.à.r.L.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(78746/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

LIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 48.405.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78701/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.470.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78702/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

MASACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 54.649.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78703/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

CACCIOPPOLI-DE OLIVEIRA, Association momentanée.

Siège social: L-7220 Walferdange, 32, rue de Diekirch.

STATUTS

L'an deux mil un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société IMMO-HOUSE, S.à r.l., avec siège social à L-7220 Walferdange, 32, rue de Diekirch,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 68.368.

ici représentée par son gérant Monsieur Carlo Caccioppoli, gérant de société, demeurant à L-6181 Gonderange, 7, rue de Stohlbour,

2.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, gérant de sociétés, demeurant à L-2168 Luxembourg, 52, rue de Muehlenpach.

Lesquels comparants présent comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une association momentannée qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une association momentannée, qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette association sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois luxembourgeoises.

Art. 2. L'association momentannée a pour objet la promotion, l'achat et la vente de biens immobiliers.

L'association momentannée pourra effectuer toutes opérations mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. L'association momentannée prend la dénomination de CACCIOPPOLI - DE OLIVEIRA association momentannée

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de l'association momentannée destinés aux tiers.

- Art. 4. Le siège de l'association momentannée est fixé à L-7220 Walferdange, 32, rue de Diekirch,
- Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.
- **Art. 5.** L'association momentannée est constituée pour la durée de la réalisation de son objet social prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par décision des associés réunis en assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts sociales.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, ni par la faillite ou déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêt de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

 1.- La société IMMO-HOUSE S.à r.l, prénommée, cinquante parts d'intérêts
 50

 2.- Monsieur Elisio De Oliveira Ferreira, prénommé, cinquante parts d'intérêts
 50

 Total: Cent parts d'intérêts
 100

Toutes les parts d'intérêt seront libérées par des versements en espèces dans la caisse de l'association momentannée au fur et à mesure de ses besoins.

Les associés s'engageant en outre à mettre à la disposition de la société leur industrie savoir leurs contribution en travail et connaissances personnelles techniques, littéraires et artistiques. Pendant toute la durée de l'association ils s'engageront en outre de ne pas concurrencer la réalisation de l'objet ou d'en utiliser les travaux et résultats à d'autres fins, sans l'accord préalable et écrit de tous les autres associés.

- Art. 7. Les parts d'intérêt ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.
- Chaque année, l'assemblée des associés fixe le valeur d'une part d'intérêt.
- **Art. 8.** La cession de parts d'intérêt doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à l'association, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêt, notifiera le projet de cession à chacun de ses co-associés et à l'association elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les co-associés disposent d'un délai de trente jours francs pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-même associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres co-associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêt en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre des parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêt et qu'il y a refus d'agrément l'association sera automatiquement mise en liquidation.

- Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.
- Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de l'association. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets éventuels, constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés, proportionellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les même proportions.

- **Art. 11.** Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés. Chaque part d'intérêt donne droit à une voix.
- Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.
 - Art. 13. En cas de dissolution de l'association, sa liquidation sera faite par la gérance.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société et lors de sa liquidation entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de l'association, seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacun des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord, un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité. La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Assemblée Générale.

Et ensuite les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommée gérante pour une durée indéterminée la société IMMO-HOUSE, S.à r.l., prénommée,

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Caccioppoli, E. De Oliveira Ferreira, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 132S, fol. 49, case 12. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 décembre 2001.

P. Decker.

(78740/206/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

MEDIA MARKETING & PUBLISHING SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 50.382.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78704/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

ANTURIUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DONA FLORA, fondation de droit du Liechtenstein, ayant son siège social à Vaduz,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 novembre 2001,

2.- FIOR S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 novembre 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ANTURIUM HOLDING S.A.. Le siège social est établi à Alzingen.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, particulièrement dans le secteur maritime, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), divisé en cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille trois.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 DONA FLORA, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2 FIOR S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-) soit quatre-vingt-seize mille huit cent seize francs luxembourgeois (LUF 96.816,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingtdix francs luxembourgeois (LUF 4.033.990,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Charles Kiefer, expert-comptable, demeurant à CH-1201 Genève, 13, rue Chantepoulet,
- b) Monsieur Philippe de Boccard, avocat, demeurant à CH-1206 Genève, 44, avenue Krieg,
- c) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
 - 5.- Le siège social est établi à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh day of November.

Before Us Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

- 1.- DONA FLORA, a foundation under the Laws of Liechtenstein, having its registered office in Vaduz, represented here by Mr Patrick Meunier, company director, residing in Pontpierre, by virtue of a proxy issued on November 21, 2001,
- 2.- FIOR S.A., a «société anonyme», having its registered office in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, represented here by Mr Patrick Meunier, previously named,

by virtue of a proxy issued on November 21, 2001.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme holding) under the name of ANTURIUM HOLDING S.A..

The registered office is established in Alzingen.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, especially in the naval business, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to, the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred thousand euros (EUR 100,000.-), divided into one hundred (100) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporations shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased to one million euros (EUR 1,000,000.-) by the creation and the issue of nine hundred (900) new shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, they remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board can be named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday of the month of June at 14.00 p.m.. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.
- **Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929, on Holding Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and two.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and three.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 DONA FLORA, previously named, ninety-nine shares	99
2 FIOR S.A., previously named, one share	1
Total: one hundred shares	100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand four hundred euros (EUR 2,400.-) or ninety-six thousand eight hundred and sixteen Luxembourg francs (LUF 96,816.-).

For the purpose of the registration, the capital is valued at four million thirty-three thousand nine hundred and ninety Luxembourg francs (LUF 4,033,990.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- a) Mr Charles Kiefer, «expert-comptable», residing in CH-1201 Geneva, 13, rue Chantepoulet,
- b) Mr Philippe de Boccard, attorney, residing in CH-1206 Geneva, 44, avenue Krieg,
- c) Mr Patrick Meunier, company director, residing in L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole.
- 3, Is appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg.

- 4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and six.
 - 5.- The registered office of the Company is established in L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 74, case 5. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2001.

E. Schlesser.

(78755/227/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

ERLO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den sechsundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen

- 1.- Herr Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.
- 2.- Frau Monika Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., Ehefrau von Herrn Ernst Lohmeier, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.

Diese Komparenten ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung ERLO S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck ist die Tätigung von Immobiliengeschäften aller Art, insbesondere An- und Verkauf, Vermietung und Verpachtung, Miete und Pacht, Grundstücks-, Haus- und Objektverwaltung, Wertschätzung, Vermittelung und Vermakelung von bebauten oder unbebauten Immobilien aller Art im In- und Ausland; allgemeine und spezielle Wirtschaftsberatung in den Bereichen der Betriebswirtschaft, insbesondere im Controlling, in der Organisation/ Wirtschaftsinformatik, in der Unternehmensrechnung/Unternehmensprüfung, im Absatzmarketing/Konsum, im Management und im Bankwesen, allgemeine und spezielle Wirtschaftsberatung in den Bereichen der Volkswirtschaft; Buchhaltungs- und Verwaltungsdienste, sowie Grosshandel, Im- und Export, An- und Verkauf und Kommissionstätigkeiten mit Gütern aller Art.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon eine die des Delegierten des Verwaltungsrates sein muss, oder durch die Einzelunterschrift eines jeden Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen seiner Tätigkeit rechtsgültig verpflichtet.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

- Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Dienstag des Monates Juni, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendeins.
 - 2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausendzwei statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden zu fünfundzwanzig Prozent (25%) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 7.750,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) oder sechzigtausendfünfhundertzehn luxemburgische Franken (LUF 60.510,-).

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig luxemburgische Franken (LUF 1.250.537,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
- a) Herr Ernst Lohmeier, Wirtschaftsberater, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss,
- b) Frau Monika Lohmeier-Spiess, Diplom-Betriebswirtin F.H., wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistross,
- c) Herr Heinrich Lohmeier, Kaufmann, wohnhaft in D-56746 Kempenich, In der Hardt 27.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
- LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundsechs.
 - 5) Zu Delegierten des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Ernst Lohmeier, vorgenannt,
 - b) Frau Monika Lohmeier-Spiess, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Einzelunterschrift von Herrn Ernst Lohmeier für alle Operationen; Frau Monika Lohmeier-Spiess kann die Gesellschaft nur für die Abteilung «Wirtschaftsberatung» allein verpflichten.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5450 Stadtbredimus, 29A, Wäistrooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. Lohmeier, M. Lohmeier-Spiess, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 73, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum zwecke Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 6. Dezember 2001.

E. Schlesser.

(78756/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

IMMOBILIERE GOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3565 Dudelange. R. C. Luxembourg B 49.247.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2001, vol. 321, fol. 89, case 11/1 - 11/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

GREIS - HITZKY ALINE

Signature

(78734/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

MOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 44.203.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78705/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SIFERR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.882.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78706/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SIFE-SKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.913.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78707/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SOLUCIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mauro Benetton, industriel, demeurant à I-Trévise, Via Tezzone, 5, représenté par Monsieur Marco Montefameglio, expert-comptable, demeurant à I-Bologne, Piazza Galvani, 3, en vertu d'une procuration datée du 16 novembre 2001,
- 2.- Monsieur Marzio Amadori, industriel, demeurant à I-Bologne, Via Centotrecento, 22,

représenté par Monsieur Marco Montefameglio, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2001,

- 3.- Monsieur Marco Astorri, industriel, demeurant à I-San Giorgio di Piano, Via Centese, 12/2,
- représenté par Monsieur Marco Montefameglio, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2001,
- 4.- Monsieur Guido Cicognani, industriel, demeurant à I-Forli, Ravaldino in Monte, Via La Fontana, 10, représenté par Monsieur Marco Montefameglio, prénommé,
- en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2001,
- 5.- Monsieur Jean-Louis Maurice Hygounet, industriel, demeurant à I-Pescara, Via Tiburtina Valeria, 101, représenté par Monsieur Marco Montefameglio, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 9 novembre 2001.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLUCIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés ainsi qu'une proposition de prix. Dans les quinze jours ouvrables de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'acquisition des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers soumis à l'autorisation conjointe du président et d'un autre administrateur. Toute transaction relative aux participations (tel que acquisition, apport, souscription, option, vente, cession ou autrement) ainsi que tout paiement excédent la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) doit être approuvée par le président et un deuxième administrateur conjointement.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Pour la première fois l'administrateur-délégué et le président sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Pour toute transaction relative à la participation (tel que, par exemple, acquisition, apport, souscription, option, vente, cession ou autrement), l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires est nécessaire.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Monsieur Mauro Benetton, prénommé, deux cents actions	200
2 Monsieur Marzio Amadori, prénommé, deux cents actions	200
3 Monsieur Marco Astorri, prénommé, deux cents actions	200
4 Monsieur Guido Cicognani, prénommé, deux cents actions	200
5 Monsieur Jean-Louis Maurice Hygounet, prénommé, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-) ou quatre-vingt mille six cent quatre-vingts francs luxembourgeois (LUF 80.680,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marco Montefameglio, expert-comptable, demeurant à I-Bologne,
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
 - 5.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Marco Montefameglio, prénommé.
 - 6.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of November,

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1.- Mr Mauro Benetton, industrialist, residing in I-Trevise, Via Tezzone, 5,

represented by Mr Marco Montefameglio, «expert-comptable», residing in I-Bologna, Piazza Galvani, 3,

by virtue of a proxy given on 16 November 2001,

2.- Mr Marzio Amadori, industrialist, residing in I-Bologna, Via Centotrecento, 22,

represented by Mr Marco Montefameglio, previously named,

by virtue of a proxy given on 9 November 2001,

3.- Mr Marco Astorri, industrialist, residing in I-San Giorgio di Piano, Via Centese, 12/2,

represented by Mr Marco Montefameglio, previously named,

by virtue of a proxy given on 9 November 2001,

4.- Mr Guido Cicognani, industrialist, residing in I-Forli, Ravaldino in Monte, Via La Fontana, 10,

represented by Mr Marco Montefameglio, previously named,

by virtue of a proxy given on 9 November 2001,

5.- Mr Jean-Louis Maurice Hygounet, industrialist, residing in I-Pescara, Via Tiburtina Valeria, 10,

represented by Mr Marco Montefameglio, previously named,

by virtue of a proxy given on 9 November 2001,

said proxies, having been initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SOLUCIS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at fifty thousand euros (EUR 50,000.-), divided into one thousand (1.000) shares with a par value of fifty euros (EUR 50.-) each.

The shares are registered shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

A shareholder wishing to transfer all or part of his/her shares must inform the board of directors by registered letter, indicating the number of shares for which he/she is applying for transfer, together with their reference numbers and the surnames, first names, occupations and places of residence of the proposed transferees and a price proposal.

Within fifteen working days of receipt of this letter, the board of directors shall forward the application to the other shareholders, by registered letter.

The other shareholders shall then have a pre-emptive right to purchase the shares their holder wishes to transfer. This right shall be exercised in proportion to the number of shares owned by each of the shareholders. The failure of any one shareholder to exercise all of this pre-emptive right shall increase the proportion available to the other shareholders. The shares may not be divided under any circumstances; should the number of shares to be transferred not be in exact proportion to the number of shares whose holders exercise their pre-emptive right, the remaining shares shall, if no agreement is reached, be allocated by the board of directors by drawing lots.

Shareholders intending to exercise their preferential right must inform the board of directors by registered letter within two months of receipt of the letter informing them of the application for transfer, failing which the pre-emptive right shall lapse. In order to exercise the rights proceeding from the increase, the shareholders shall have the benefit of a further month beginning on expiry of the two-month period allowed to shareholders to make known their intention as regards exercise of the pre-emptive right.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The board of directors may elect a President among its members.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate part of their powers to third parties subject to the joint authorization of the President and of another director. Any transaction related to the participations (as, for example in purchase, contribution, subscription, option, sale, transfer or otherwise) has to be jointly authorised by the President and a second director as well as any payment exceeding the amount of ten thousand Euros (EUR 10.000,-).

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The delegates of the board and the chairman are named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of two of its directors or by the individual signature of the chairman of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of April of each year at 15.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.
- **Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

For any transaction related to the participation (as, for example, purchase, contribution, subscription, option, sale, transfer or otherwise), the authorization of the general meeting of shareholders is necessary.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 Mr Mauro Benetton, previously named, two hundred shares	200
2 Mr Marzio Amadori, previously named, two hundred shares	200
3 Mr Marco Astorri, previously named, two hundred shares	200
4 Mr Guido Cicognani, previously named, two hundred shares	200
5 Mr Jean-Louis Maurice Hygounet, previously named, two hundred shares	200
Total: one thousand shares	1 000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euros (EUR 50,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand euros (EUR 2,000.-) or eighty thousand six hundred and eighty Luxembourg francs (LUF 80,680.-).

For the purpose of the registration, the capital is valued at two million sixteen thousand nine hundred and ninety-five Luxembourg francs (LUF 2,016,995.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a) Mr Marco Montefameglio, «expert-comptable», residing in I-Bologna,
- b) Mr Jean-Paul Frank, «expert-comptable», residing in Luxembourg,
- c) Mr Max Galowich, lawyer, residing in Luxembourg,
- 3) Has been appointed auditor:

LUX-AUDIT S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and six.
 - 5) Has been appointed chairman of the board: Mr Marco Montefameglio, previously named.
 - 6) The registered office of the Company is established in L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the docu-

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Montefameglio, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 74, case 3. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

E. Schlesser.

(78757/227/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

T. FOR 2 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 74.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 13, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(78827/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

NABU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.892.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78708/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

PAGHERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 43.877.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78709/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

RACIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.835.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78710/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

PROMOBE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme PROMOBE FINANCE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Flavio Becca, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser,

ici représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre ler .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOBE PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 495.000,- (quatre cent quatre-vingt-quinze mille euros), représenté par 49.500 (quarante-neuf mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences le son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

- 1.- La société PROMOBE FINANCE S.A., prédésignée, quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions.49.4992.- Monsieur Flavio Becca, préqualifié, une action1Total: quarante-neuf mille cinq cents actions49.500
- Les actions de PROMOBE FINANCE S.A. ont été intégralement libérées par l'apport de 19.999 actions (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions) de la société anonyme GROSSFELD S.A. avec siège à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, constituant 99,995 % (quatre-vingt-dix-neuf virgule neuf cent quatre-vingt-quinze pour cent) du capital de celle-ci, évalué à EUR 494.990,- (quatre cent quatre-vingt-quatorze et neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie. Luxembourg, le 9 novembre 2001.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant, ès-qualité qu'il agit, et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- L'action souscrite par Monsieur Flavio Becca, préqualifié, a été libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 10,- (dix euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution avec perception par l'administration de l'enregistrement luxembourgeoise du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiées par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Le montant du capital est évalué à 19.968.250,50 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Aldo Becca, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, président du conseil d'administration.

- b) Monsieur Flavio Becca, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
- c) Madame Neya Rossi, épouse de Monsieur Aldo Becca, administratrice de société, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L- 1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

- 4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.
 - 5.- Le siège social de la société est établi à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 novembre 2001, vol. 516, fol. 12, case 9. – Reçu 199.683 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 décembre 2001.

I. Seckler.

(78759/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

RECIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 59.596.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78711/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

RIMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 56.721.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78712/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

EMMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.441.

Le bilan au 31 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(78833/650/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

EMMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.441.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(78834/650/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

EMMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 60.441.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(78835/650/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

EMMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 60.441.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 décembre 2001 à 10.00 heures précises au 2B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

L'assemblée a accepté les démissions de deux administrateurs, Monsieur David B. Begbie et Monsieur Francis N. Hoogewerf datées du 29 décembre 2000 ainsi que la démission du commissaire aux comptes, la société A. & C.A.S., ADMINISTRATIVE & COMMERCIAL ACCOUNTING SERVICES LTD datée du 26 juin 2001.

L'assemblée a nommé comme nouveaux administrateurs de classe «B» en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, adresse professionnelle: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à partir du 26 juin 2001.
- Madame Andrea Dany, employée privée, adresse professionnelle: 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet à partir du 26 juin 2001.

L'assemblée a nommé comme nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire:

- CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, avec effet à partir du 26 juin 2001.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes termineront les mandats de leurs prédécesseurs.

Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes démissionnaires pour toute la durée de leurs mandats.

Pour extrait sincère et conforme

CORPORATE SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 5, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78836/650/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SERVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 52.516.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78713/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

NEVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 65.362.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78714/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

NOEMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 67.089.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78715/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

PARTICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six novembre,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- Monsieur Mauro Benetton, industriel, demeurant à I-Trévise, Via Tezzone, 5,

représenté par Monsieur Marco Montefameglio, expert-comptable, demeurant à I-Bologne, Piazza Galvani, 3, en vertu d'une procuration datée du 16 novembre 2001,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Marco Montefameglio, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (EUR 90,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés ainsi qu'une proposition de prix. Dans les quinze jours ouvrables de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'acquisition des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des tiers soumis à l'autorisation conjointe du président et d'un autre administrateur. Toute transaction relative aux participations (tel que acquisition, apport, souscription, option, vente, cession ou autrement) ainsi que tout paiement excédent la somme de dix mille euros (EUR 10.000,-) doit être approuvée par le président et un deuxième administrateur conjointement.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Pour la première fois l'administrateur-délégué et le président sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Pour toute transaction relative à la participation (tel que, par exemple, acquisition, apport, souscription, option, vente, cession ou autrement), l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires est nécessaire.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 Monsieur Mauro Benetton, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2 Monsieur Marco Montefameglio, prénommé, dix actions	
Total: mille actions	1 000

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) ou cent mille huit cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 100.850,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à trois millions six cent trente mille cinq cent quatre-vingtonze francs luxembourgeois (LUF 3.630.591,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marco Montefameglio, expert-comptable, demeurant à I-Bologne,
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.
 - 5.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Marco Montefameglio, prénommé.
 - 6.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of November,

Before Us, Maître Emile Schlesser, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1.- Mr Mauro Benetton, industrialist, residing in I-Trevise, Via Tezzone, 5,

represented by Mr Marco Montefameglio, «expert-comptable», residing in I-Bologna, Piazza Galvani, 3,

by virtue of a proxy given on 16 November 2001,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2.- Mr Marco Montefameglio, previously named.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of PARTICIS S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at ninety thousand euros (EUR 90,000.-), divided into one thousand (1.000) shares with a par value of ninety euros (EUR 90.-) each.

The shares are registered shares.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

A shareholder wishing to transfer all or part of his/her shares must inform the board of directors by registered letter, indicating the number of shares for which he/she is applying for transfer, together with their reference numbers and the surnames, first names, occupations and places of residence of the proposed transferees and a price proposal. Within fifteen working days of receipt of this letter, the board of directors shall forward the application to the other shareholders, by registered letter.

The other shareholders shall then have a pre-emptive right to purchase the shares their holder wishes to transfer. This right shall be exercised in proportion to the number of shares owned by each of the shareholders. The failure of any one shareholder to exercise all of this pre-emptive right shall increase the proportion available to the other shareholders. The shares may not be divided under any circumstances, should the number of shares to be transferred not be in exact proportion to the number of shares whose holders exercise their pre-emptive right, the remaining shares shall, if no agreement is reached, be allocated by the board of directors by drawing lots.

Shareholders intending to exercise their preferential right must inform the board of directors by registered letter within two months of receipt of the letter informing them of the application for transfer, failing which the pre-emptive right shall lapse. In order to exercise the rights proceeding from the increase, the shareholders shall have the benefit of a further month beginning on expiry of the two-month period allowed to shareholders to make known their intention as regards exercise of the pre-emptive right.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The board of directors may elect a President among its members.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible, they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate part of their powers to third parties subject to the joint authorization of the President and of another director. Any transaction related to the participations (as, for example in purchase, contribu-

tion, subscription, option, sale, transfer or otherwise) has to be jointly authorised by the President and a second director as well as any payment exceeding the amount of ten thousand Euros (EUR 10.000,-).

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The delegates of the board and the chairman are named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of two of its directors or by the individual signature of the chairman of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of April of each year at 16.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.
- **Art. 9.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

For any transaction related to the participation (as, for example, purchase, contribution, subscription, option, sale, transfer or otherwise), the authorization of the general meeting of shareholders is necessary.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Disposition

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and one.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and two.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1 Mr Mauro Benetton, previously named, nine hundred and ninety shares	990
2 Mr Marco Montefameglio, previously named, ten shares	10
Total: one thousand shares	1.000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of ninety thousand euros (EUR 90,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about two thousand five hundred euros (EUR 2,500.-) or one hundred thousand eight hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 100,850.-).

For the purpose of the registration, the capital is valued at three million six hundred and thirty thousand five hundred and ninety-one Luxembourg francs (LUF 3,630,591.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

- 2) The following are appointed directors:
- a) Mr Marco Montefameglio, «expert-comptable», residing in I-Bologna,
- b) Mr Jean-Paul Frank, «expert-comptable», residing in Luxembourg,
- c) Mr Max Galowich, lawyer, residing in Luxembourg,
- 3) Has been appointed auditor:

LUX-AUDIT S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and six.
 - 5) Has been appointed chairman of the board: Mr Marco Montefameglio, previously named.
 - 6) The registered office of the Company is established in L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Montefameglio, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 74, case 4. - Reçu 36.036 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2001.

E. Schlesser.

(78758/227/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SPIKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 59.921.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78716/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

TRAVELCAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 57.879.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78717/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

FINSER-FUTUR INGENIOUS SERVICES SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

L'an deux mil un, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE Inc. avec siège social à Lookermanstreet 15, Dover-Delaware.
- 2.- La société de droit de l'Etat du Delaware UBINVEST GROUP USA INC., avec siège social à Loockermanstreet 15, Dover-Delaware.

Toutes deux représentées par Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, agissant en sa qualité de président, respectivement nommé à cette fonction suivant décision de l'associé unique du 28 février 1997 et en vertu d'une décision de l'actionnaire unique du 21 mars 1997.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant:

- qu'elles sont les seules associées représentant l'intégralité du capital de la société civile FINSER-FUTUR INGE-NIOUS SERVICES SCI avec siège social à L-7349 Heisdorf, 5, rue Baron de Reinach,
- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 620 du 30 novembre 1996,
- que ladite société a été modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 525 du 9 juillet 1999,
 - que ladite société a un capital de 100.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Ensuite les associées actuelles, représentées comme dit ci-avant, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, et après avoir déclaré se considérer comme valablement convoqué, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prénommés, déclarent par les présentes céder leur parts sociales de la façon suivante:

- La société de droit de l'Etat du Delaware EUROPEAN BUSINESS OFFICE INC, cède par les présentes quatre-vingtdix-sept (97) parts sociales à la société de droit de l'Etat du Delaware ADVANCED POWER LIGHTING INC. avec siège social à Loockermanstreet, 15, Dover-Delaware,
- La société de droit de l'Etat du Delaware UBINVEST GROUP USA INC., prénommée, cède par les présentes trois (3) parts sociales à Monsieur Christophe Noël, administrateur de société, demeurant à B-6761 Latour Virton, 39, rue de Pierrard.

Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Est intervenu aux présentes:

Monsieur Christophe Noël, préqualifié, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de président de la société ADVANCED POWER LIGHTING INC., prénommée, lequel après avoir pris connaissance de la cession qui précède, déclare accepter la cession de parts ci-avant décrite.

- Prix

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de cent mille (100.000,- LUF) francs luxembourgeois, que les cédantes reconnaissent et déclarent avoir reçus avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire ce dont quittance et titre par les cédantes.

Monsieur Udo Pontzen, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Deuxième résolution

En conséquence des cessions de parts qui précédent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, réparties comme suit:

1 La société de droit de l'État du Delaware ADVANCED POWER LIGHTING INC. avec siège social à Looc-	
kermanstreet, 15, Dover-Delaware, quatre-vingt-dix-sept parts	97
2 Monsieur Christophe Noël, administrateur de société, demeurant à B-6761 Latour Virton, 39, rue de Pier-	3
rard, trois parts	
Total des parts:	

Troisième résolution

Démission avec pleine et entière décharge est accordée au gérant Monsieur Udo Pontzen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Christophe Noël, administrateur de société, demeurant à B-6761 Latour Virton, 39, rue de Pierrard. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges, en conséquence l'article 3, premier alinéa est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. 1er alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Tous les frais, débours et honoraires qui incombent à la société en vertu du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Pontzen, C. Noël, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 132S, fol. 48, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 décembre 2001.

P. Decker.

(78741/206/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

FINSER-FUTUR INGENIOUS SERVICES SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 décembre 2001.

Pour la société

P. Decker

(78742/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

TRYALL FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.579.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78718/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

VENUSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.406.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78719/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

WAKNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 65.669.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78720/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

TEOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 44.727.

_

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78721/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

SUN FLOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.962.

Statuts coordonnés en vigueur suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 3 septembre 2001 au siège social ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(78722/65/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

WILLCOM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.345.

En date du 1er décembre 2001,

GEFCO CONSULTING S.A., RC B 69.580, 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a dénoncé avec effet immédiat le siège social et la convention de services conclue avec la société WILLCOM S.A., RC B 78.345.

Pour mentions aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2001.

GEFCO CONSULTING S.A.

Société anonyme

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78724/725/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

CERTUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 76.694.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2001 que:

- Monsieur Christofer Colfer, Monsieur Frans Coetzee et Monsieur Frederick Mostert ont été relevés de leurs fonctions d'Administrateur avec effet immédiat;
- Monsieur Philip Gordon, Chief Legal Officer, demeurant 770 Boylston Sterrt, Suite 14H, MA 02199 Boston et Monsieur Jeffrey Unger, Chief Executive Officer, demeurant 107 South Street, Suite 5E, MA 0211 Boston, sont élus aux postes d'Administrateurs. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme

B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 13, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78821/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

O.N.C. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.669.

En date du 1er décembre 2001,

GEFCO AUDIT, S.à r.l., RC B 64.276, 50, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange, a dénoncé avec effet immédiat le siège social et la convention de services conclue avec la société O.N.C S.A., RC B 77.669.

Pour mentions aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2001.

GEFCO AUDIT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78725/725/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

RASSEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8141 Bridel, 1, rue Kennedy. R. C. Luxembourg B 28.906.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2001, vol. 321, fol. 89, case 10/1-10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

GREIS - HITZKY ALINE

Signature

(78735/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

GEFCO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.580.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2001.

GEFCO CONSULTING S.A.

Société anonyme

(78726/725/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

GEFCO CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Wilson. R. C. Luxembourg B 69.580.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2001

Jeudi, le 14 septembre à 10.00 heures, les actionnaires de la société anonyme GEFCO CONSULTING S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social conformément à l'article 16 des statuts.

Monsieur Vincent Villem élu président de l'assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme scrutateur Monsieur TR Gordon et comme secrétaire Monsieur Claude Larbiere.

Il résulte des constatations du bureau que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que du besoin, à toute publication; que suivant la liste de présence toutes les 312 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 100 voix.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour qui sont les suivants:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000.
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et élection de Monsieur Tom Richard Gordon comme administrateur.
 - 3. Divers.

Après avoir pris connaissance du rapport verbal du conseil d'administration et du rapport écrit du commissaire aux comptes sur l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2000 et se terminant le 31 décembre 2000, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration et décide de reporter le bénéfice de l'exercice de LUF 580.103,-.

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice sous revue.

L'assemblée accepte la nomination de Tom Richard Gordon comme nouvel administrateur en remplacement de GEFCO AUDIT, S.à r.l.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le scrutateur / Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78727/725/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

DALI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.339.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juin 1998, acte publié au Mémorial C N° 247 du 17 décembre 1988, modifié par acte du même notaire le 30 janvier 1990, publié au Mémorial C N° 297 du 27 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DALI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(78749/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

DALI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.339.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juin 1998, acte publié au Mémorial C N° 247 du 17 décembre 1988, modifié par acte du même notaire le 30 janvier 1990, publié au Mémorial C N° 297 du 27 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DALI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(78750/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

DALI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.339.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 juin 1998, acte publié au Mémorial C N° 247 du 17 décembre 1988, modifié par acte du même notaire le 30 janvier 1990, publié au Mémorial C N° 297 du 27 août 1990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DALI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(78751/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

IMR SYRDALL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 53.828.

Bei allen Handlungen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft ist die Mitunterzeichnung durch Herrn Dr. Ralph P. Moog, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in D-54317 Korlingen, zur Laykaul 20, erforderlich. Luxemburg, den 22. November 2001.

Für gleichlautende Mitteilung

Für IMR SYRDALL AG

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78744/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

IMR SYRDALL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 33, Parc d'Activités Syrdall. R. C. Luxembourg B 53.828.

Folgende Personen sind bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2006 befindet, Organe der Gesellschaft:

Verwaltungsrat:

Herr Dr. Ralph P. Moog, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Zur Laykaul 20, delegiertes Verwaltungsratsmitglied,

Frau Isabel Moog-Böckels, Verwalterin von Gesellschaften, wohnhaft in D-54317 Korlingen, Zur Laykaul 20, Frau Edelgard Böckels-Rausch, Verwalterin von Gesellschaften, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkesstrasse 11.

Kommissar:

Herr Bernd Böckels, Prüfer, wohnhaft in D-54290 Trier, Moltkesstrasse 11.

Luxemburg, den 22. November 2001.

Für gleichlautende Mitteilung

Für IMR SYRDALL A.G

KMPG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2001, vol. 560, fol. 70, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(78745/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

GAMBALE ROOFING TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société GAMBALE S.r.L., ayant son siège social corso Italia, 514 Mirabello (FE), Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 27 novembre 2001.

2) La société SOFIPO FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social via Balestra 22/b, Lugano, Suisse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 27 novembre 2001.

Les dites procurations paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAMBALE ROOFING TECHNOLOGY S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du sièhe, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante-six mille huit cent dix euros (EUR 56.810,-) divisé en cinq mille six cent quatre vingt un (5.681) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent treize mille six cent vingt euros (EUR 113.620.-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 29 novembre 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
 - de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
 - de déterminer les conditions de souscription et de libération;
 - de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation cidessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B.

Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs qui ont participé.

teurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administrations ont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} avril à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les décisions modificatives des statuts devront, pour être valables, recueillir le suffrage favorable des voix représentatives de deux tiers du capital social.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

200 comparantes proceeds one souserie aux actions er occs de la manier e survante.	
1) La société GAMBALE S.r.l., préqualifiée, cinq mille six cent quatre-vingt actions	5.680
2) La société SOFIPO FIDUCIAIRE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: cinq mille six cent quatre vingt une actions	5.681

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de cinquante-six mille six cent quatre vingt un euros (EUR 56.681,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions deux cent quatre-vingt-onze mille sept cent dix (2.291.710,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à deux de la catégorie A et à quatre de la catégorie B et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A avec pouvoir de signature correspondant:
 - a) Monsieur Vittorio Gambale, entrepreneur, domicilié via Corso Italia n. 514/A, Mirabello, Italie, président,
 - b) Monsieur Vittorio Merli, entrepreneur, domicilié via Voltapanetto 15 int. 5, Ferrara, Italie, vice-président.

- 3) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B avec pouvoir de signature correspondant:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
 - 6) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 78, case 10. – Reçu 22.917 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2001.

A. Schwachtgen.

(78910/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.580.

Constituée par-devant Mº Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial C N° 284 du 24 octobre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C N° 153 du 28 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial C N° 157 du 30 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(78752/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 28.580.

Constituée par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1988, acte publié au Mémorial C N° 284 du 24 octobre 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 18 octobre 1990, acte publié au Mémorial C N° 153 du 28 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 novembre 1990, acte publié au Mémorial C N° 157 du 30 mars 1991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESIDENCE LEONARDO DA VINCI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(78753/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange